



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau du contrôle budgétaire
et de la gestion des dotations
Affaire suivie par : Isabelle GUILLOUX
tel : 02 40 41 47 43
pref-finances-locales@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le **11 DEC. 2023**

Le Préfet de la Loire-Atlantique

à

**Mesdames et Messieurs les maires du département
de la Loire-Atlantique**

En communication à Messieurs les sous-préfets
des arrondissements de Saint-Nazaire
et de Châteaubriant-Ancenis

Objet : Dotation spéciale instituteurs pour l'année 2023

Fixation du montant de l'indemnité représentative de logement

Réf : Articles L. 2334-26 à L. 2334-31 et R.2334-13 à R.2334-18 du code général des collectivités territoriales

Il appartient au préfet d'arrêter, chaque année, le montant départemental de l'indemnité représentative de logement (IRL) versée aux instituteurs après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et des conseils municipaux.

Le montant de l'indemnité représentative de logement versée par le centre national de la fonction publique territoriale aux instituteurs non logés par la commune est déterminé dans chaque département, dans la limite du montant unitaire de la dotation spéciale instituteurs arrêté sur le plan national.

Lors de sa séance du 7 novembre 2023, le comité des finances locales a fixé ce montant unitaire à 2 808,00 €.

En conséquence, j'envisage de fixer le montant de l'IRL à compter du 1^{er} octobre 2023 à 2 246,40 €, ce qui correspond à une indemnité majorée pour charges de famille de 2 808,00 €, soit une indemnité identique à celle des années précédentes.

.../...

Le paiement de l'IRL sera entièrement à la charge de l'Etat.

Je vous invite à informer le conseil municipal du montant de l'indemnité prévue à compter du 1^{er} octobre 2023. Dans le cas où cette décision appellerait des observations de sa part, vous voudrez bien les transmettre, à mes services, avant le 22 décembre 2023 dernier délai.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la citoyenneté et de la légalité



Raphaël RONCIÈRE